Image not found or type unknown

Divorce carte de séjour

Par **Kheira213**, le **11/03/2019** à **01:52**

Bonjour, je suis franco algérienne et marié depuis 2017 a un algérien en Algérie.

il a eu sa carte d'1 an et à effectuez les démarches pour sa carte de 10 ans. Cependant nous ne vivons plus ensemble depuis 6 mois jai très mal vécu ce mariage et le regrette amèrement aujourd'hui dû à la trop grande différence d'age, je suis enceinte de 5 mois d'un autre homme avec qui j'envisage de me marié par la suite. Nous faisons maison a part je suis retournez chez mes parents et lui continue de vivre à l'adresse que nous avions, il n'a pas encore eu sa carte de 10 ans cependant je ne veux pas Cas cause de moi il ne l'ai pas, il a seulement un récépissé en attendant la carte. Je ne veux pas déclarer ma grossesse par peur que sur les papiers ce soit lui qui soit reconnu comme le père de l'enfant auprès de la caf et de la sécurité social où tout autre organisme, je ne sais pas quoi faire. Pourriez m'aidez s'il vous plaît merci je doit quittez chez mes parents car le manque de place ce fait ressentir et à l'arriver du bébé ce sera très compliqué.

Par **youris**, le **11/03/2019** à **09:16**

bonjour,

le père de votre enfant peut faire une reconnaissance de paternité avant la naissance de votre enfant.

le fait que le mari est le père de l'enfant de son épouse n'est qu'une présomption simple.

si vous ne voulez pas que votre mari obtienne sa carte de 10 ans, vous devez informer votre préfecture de la cessation de la vie commune qui est une condition d'octroi d'un titre de séjour conjoint de français.

vous devriez envisager le divorce.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés